## SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DU CLAIN SUD

Département de la Vienne

Arrondissement de MONTMORILLON

Date de la convocation : 25/02/2019

nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants	Nombre de pouvoir
52	34	39	5

SOUS-PRÉFECTURE

1 5 MARS 2019

## Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mil dix-neuf, le cinq mars à dix-huit heure et trente minutes, les délégués du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ont été convoqués par M. Bellin Philippe, Président, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à l'ancienne Communauté de communes de Couhé, 8 rue Hemmoor pour une réunion ordinaire le comité syndical.

Etaient présents: BARBOTIN Bernard - BARRAULT Serge - BELLIN Philippe (Pouvoir de BOUCHER Marc) - BELLINI Bruno -BERNARD Patrick - BIBAUD André (Pouvoir de BOCK François) - BOUFFARD Patrick - CHAPLAIN Christian - CHOISY Jean-Michel - CINQUABRE Jean-Christophe - COMPAGNON Jean-Pierre - DILLOT Jean-François - GIRARD Sandra (Pouvoir de SARDET Gérard) - GIRARDEAU Jules - GRIMAUD James - JEAN Gisèle (Pouvoir de BOURCHENIN Michel) - JESBERGER Gilles - LAMBERT Claude - LATU Roland - MAGNAN James - MAGNY Fabienne - MARTIN Jean-Louis - OLIVET Jacky - PEGUIN Francis - PIN Olivier - POIRIER Freddy - RENGEARD Jean-François (Pouvoir de TOULAT-PAILLAT Sarah) - RIMBAULT-HRIGAULT Nathalie - ROYER Christian - TERRANOVA Jean-Luc - TEXEREAU Dominique Représente BERTHOMME Marie-Annick - TEXIER Stéphane - THEVENNET Roland - THOREAU Alain

<u>Etaient excusés</u>: **BERTHOMME** Marie-Annick (Représentée par Monsieur **TEXEREAU** Dominique) - **BOCK** François (Pouvoir à **BIBAUD** André) – **BOUCHER** Marc (Pouvoir à **BELLIN** Philippe) – **BOURCHENIN** Michel (Pouvoir à **JEAN** Gisèle) – **LABELLE** Alain – **POUTHIER** Alain – **ROUSSEL** Pascal – **SARDET** Gérard (Pouvoir à **GIRARD** Sandra) – **SICAULT** Ludovic – **TOULAT-PAILLAT** Sarah (Pouvoir à **RENGEARD** Jean-François)

<u>Etaient absents</u>: **BERTRAND** Claude – **BOIRON** William – **BOURRIAUX** Jean-Louis – **CHARGELEGUE** Jérôme – **COLLOBER** Sarah – **LACOMBE** Claudy – **MOUSSERION** Martine – **PENY** Marcel – **QUINTARD** Jacky

A été élu secrétaire de séance M. PIN Olivier

Administratifs: BRANGEON Anne - MIRLYAZ Manuel - LAURIN Pauline

Délibération n°133\_050319

## Les autorisations spéciales d'absence

Le Président expose au comité syndical que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisation d'absences pour les agents publics.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux et que celles-ci doivent être déterminé par délibération.

Le Président propose, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau cidessous dès à présent.

H		
2	675	78
121	2	
湖	23	18
91	5	E
ZL.	NAME OF TAXABLE PARTY.	10
S		Miles and

Nature de l'évènement	Durée proposées
Mariages ou PACS:	, amountagett .
- de l'agent	5 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	1 jour
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou conjoint	1 jour
Décès, obsèques ou maladie très grave:	
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour
- d'un frère, d'une sœur	1 jour
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) de l'épreuve ainsi que la veille des écrits
- Don du sang	Le temps du don
- Déménagement du fonctionnaire	1 jour

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

-Adopte, les propositions ci-dessus

Pour copie conforme, Acte rendu exécutoire par Couhé, le 08/03/2019

Le Président, Philippe Bellin